

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2022 – 20H00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur MOLLARET Alain, 1^{er} adjoint, dûment convoqués L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de mars.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 7

- M. Alain MOLLARET, Adjoint au maire
- M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- Mme Solange GRAND, Maire délégué
- Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
- M. Pierre PERSONNET, Conseiller
- M. Cyril BIZEL-BIZELLOT, Conseiller
- M. Bruno RAMBAUD, Conseiller

Etaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 3

- M. Gilbert NATURALE, Adjoint au maire donne procuration à M. Bruno RAMBAUD, Conseiller
- M. Alban TRIVERO, Conseiller donne procuration à M. Florian GIRARD, Adjoint au maire
- M. Jean DIDIER, Maire

Etaient absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Mme Solange GRAND

Membres en exercice : 10

Ordre du jour :

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Approbation du procès-verbal précédent	2
2. Régularisation foncière centrale hydroélectrique du Pradin	2
3. Avenant Alexandre MOREAU	2
4. Autorisation travaux de la Cure avant signature	3
5. Clôture budget Gite Villette	4
6. Engagement des dépenses d'investissement 2022	4
7. Crédit de fonctionnement année scolaire 2022/2023	5
8. Demande de subvention pour les cols du vin	5
9. Questions diverses	6

**Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil décide que l'ensemble des votes de la séance aura lieu au scrutin public.*

1. Approbation du procès-verbal précédent

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de ses membres d'**APPROUVER** le procès-verbal du précédent.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

2. Régularisation foncière centrale hydroélectrique du Pradin

Monsieur le 1^{er} adjoint donne la parole pour la présentation au chef de projet d'HYDREA pour la régularisation foncière.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que par délibération prise le 20 juin 2014, le conseil municipal a autorisé la construction et l'exploitation d'une petite centrale hydroélectrique sur le ruisseau du Pradin en partie située sur des terrains communaux, pour une durée de 40 années, et validé une formule de redevance annuelle : le minimum sera de 4% si le critère technique de productible lié à l'hydrologie et si les charges d'exploitation sont conforme au business plan, 4% du C.A. HT les 10 premières années, 8% les 10 années suivantes et 12% les 20 dernières années.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose ensuite que la société HYDREA est le constructeur, propriétaire et exploitant de la petite centrale hydroélectrique du Pradin.

Qu'il appartient à la commune de conclure avec HYDREA un acte de bail emphytéotique associant les servitudes de passage en surface et en tréfond pour la conduite forcée de l'ouvrage. Cet acte foncier reprendra l'ensemble des paramètres de redevance validé par la commune

Afin de réaliser l'acte foncier notarié, une division cadastrale de la parcelle communale accueillant la prise d'eau, cadastrée section 0 n°1 Lieu dit les Choulières, doit préalablement être réalisé par HYDREA pour une surface d'environ 2 000 mètres carrés. L'ensemble des frais de notaire comme de géomètre sont à la charge de la société HYDREA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

PREND ACTE que la société HYDREA est le constructeur, propriétaire et exploitant de la petite centrale hydroélectrique du Pradin ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document de géomètre nécessaire à la division cadastrale de la parcelle communale cadastrée section 0 n°1 Lieu dit les Choulières, pour une surface comprise entre 2 000 et 3 000 mètres carrés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de bail emphytéotique et de servitudes avec HYDREA relatif à la petite centrale hydroélectrique dans les conditions de durée et de redevance validée par délibération du 20 juin 2014.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

3. Avenant Alexandre MOREAU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 27/11/2017 recrutant Monsieur Alexandre MOREAU à compter du 06/11/2017 en qualité d'animateur territorial contractuel et rémunéré à l'indice brut 512 (indice majoré 440) (éventuellement correspondant au 10^{ème} échelon dudit grade) ;

Vu l'entretien professionnel en date du 30/11/2021 ;

Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la revalorisation de la rémunération de Monsieur Alexandre MOREAU ;

Considérant que Monsieur Alexandre MOREAU, Animateur territorial en contrat à durée indéterminée, actuellement rémunéré sur la base de l'indice brut 512 (éventuellement : correspondant au 10^{ème} échelon du grade d'animateur territorial depuis le 06/11/2017 ;

Il est proposé qu'à compter du 01/04/2022, l'article 4 relatif à la rémunération versée à Monsieur Alexandre MOREAU au cours de son contrat à durée indéterminée en date du 27/11/2017 soit modifié comme suit :

- Monsieur Alexandre MOREAU percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 538 (indice majoré 457) (éventuellement : correspondant au 11^{ème} échelon du grade d'animateur territorial).
- Les autres articles restent inchangés.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité, ACCEPTE l'avenant au contrat de Monsieur Alexandre MOREAU.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELE.G

4. Autorisation travaux de la Cure avant signature

Dans le cadre du projet de la SCI du Presbytère, les associés se sont réunis en Assemblée Générale le samedi 19 mars, ont souhaité débiter les travaux dans les plus brefs délais après la signature du compromis de vente qui devrait intervenir dans les prochains jours.

Ils sollicitent l'autorisation de débiter les travaux avant même la réitération de l'acte authentique. Dans cet objectif, ils proposent donc :

- De souscrire une assurance sur le bâti existant
- Le versement sous séquestre, chez la notaire de l'opération, de l'intégralité du prix convenu, soit 260 000€, garantissant ainsi la commune de la réalisation de la vente.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré AUTORISE la SCI du Presbytère à débiter les travaux avant l'acte authentique de vente.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELLE.G

5. Clôture budget Gite Villette

Monsieur le 1^{er} adjoint expose que suite à la vente du bien du Gite de la Villette durant l'été 2021, il sollicite la clôture du budget annexe Gite de la Villette au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression du budget annexe Gite de la Villette ouvert en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE, et à l'unanimité, la suppression du budget annexe Gite de la Villette ouvert en 2018.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURELLE.G

6. Engagement des dépenses d'investissement 2022

M. le 1^{er} adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 267 064 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 66 766 €, soit 25% de 267 064 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- Compte 2113 (terrains aménagés autres que voirie) le montant de 13 824€
- Compte 21568 (autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile) le montant de 5 316€

Total chapitre 21 : 19 140 € (inférieur au plafond autorisé de 66 766 €.

Monsieur le 1^{er} adjoint invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** le règlement de ces dépenses d'investissements sur le budget principal primitif 2022.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

7. Crédit de fonctionnement année scolaire 2022/2023

La directrice de l'école d'Albiez-Montrond sollicite la commune pour la participation 2022-2023 aux frais de fonctionnement de l'école à savoir 80,00€ par enfant scolarisé.

Au 08 mars 2022 l'école compte 23 élèves d'Albiez-Montrond.

La participation se monte à 80 x 23 = 1 840€

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil municipal de délibérer pour la participation de 1 840€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité, **APPROUVE** le versement d'une participation de 1 840€ à l'école d'Albiez-Montrond.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	RAMBAUD. B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT .C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

8. Demande de subvention pour les cols du vin

Depuis quelques années est organisé le salon des cols des Vins qui réunit des vigneron producteurs de vins en agriculture biologique et nature.

L'association demande le renouvellement de la subvention d'un montant de 2 000€ accordée en 2021, les objectifs 2022 étant d'une part de solliciter la presse et les médias, et essayer d'avoir une meilleure couverture de cette journée, d'autre part d'allonger

le temps de séjour des vignerons pour leur permettre de mieux connaître le village, d'y séjourner au lieu de faire un passage éclair, et d'y revenir en famille.

Monsieur le 1^{er} adjoint demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal, et à l'unanimité, DECIDE à la majorité de ses membres d'ACCEPTER de donner une aide financière de 2 000€ pour l'organisation du salon des cols des Vins 2022.

Vote des conseillers											
Pour	9		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER.J	GRAND.S	RAMBAUD.B	GIRARD.F	MOLLARET.A	BIZEL-BIZELLOT.C	CHAIX.E	PERSONNET.P	TRIVERO.A	NATURALE.G

9. Questions diverses

Secrétaire de séance
 GRAND Solange
Grand

Séance levée à 21h10
 Monsieur Le 1^{er} adjoint,
 Alain MOLLARET



Alain Mollaret